

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-016

du 06 avril 2021

n°016

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (49) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, M. LATUS, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, A. NOEL, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. AZILE, C. MICHAUD, V. LEAU, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (16) : JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
D. CATHELIN donne pouvoir à A. BRAGUIER
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
L. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON
J. MARECOT donne pouvoir à JP. ABELIN
C. FARINEAU donne pouvoir à H. PREHER
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND
JM. MEUNIER donne pouvoir à M. FRESNEAU
Y. ERGÛL donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BIGOT donne pouvoir à H. COLIN
P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (16) : A. MESSAOUDENE, F. MERCHADOU, S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, V. DESIRE, S. CHAPUT, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. GODET, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT.

Nom du secrétaire de séance : Eric BAILLY

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Mise en place d'une date limite pour les demandes de remboursement des piscines suite confinements

Par délibération n°29 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, Grand Châtellerault a mis en place une possibilité de remboursement des usagers des piscines relatif à la crise sanitaire et aux travaux survenus au premier semestre 2020.

Sur demande des usagers, il a été établi :

- d'appliquer le remboursement des abonnements « animations » au prorata du nombre de séances non réalisées
- d'appliquer le remboursement des leçons d'apprentissage au prorata du nombre de séances non réalisées, si l'usager ne souhaite pas bénéficier d'une nouvelle prestation (redémarrage à zéro du cycle d'apprentissage)
- de prolonger la date de validité des cartes d'abonnement de la durée de la fermeture de l'équipement concerné.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210406-016

du 06 avril 2021

n°016

page 2/2

Depuis juillet 2020, il est constaté que les demandes des usagers sont nombreuses et parviennent toujours à la collectivité de manière étalée, occasionnant des difficultés de gestion.

Par ailleurs, de nouvelles inscriptions ont été organisées à la rentrée de septembre, mais les séances n'ont pu à ce jour être dispensées en totalité (2 séances sur 15 seulement) en raison du deuxième confinement depuis octobre 2020.

Il est donc proposé de définir une date de fin de demande de remboursement concernant les périodes de confinement / inactivité (mars / juin 2020 et depuis octobre 2020), accompagnée d'un courrier d'information à l'attention des usagers.

Pour la deuxième période de confinement observée depuis octobre 2020, l'hypothèse d'un report des séances non dispensées sur l'année 2021 (sans remboursement) n'a pu être mis en œuvre dans le contexte sanitaire (impossibilité de rouvrir les ERP de type X au grand public).

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC et en particulier l'article 3.II.3.1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°17 du bureau communautaire du 8 juillet 2019 portant sur l'aménagement et les travaux de mise en accessibilité au centre aquatique de Châtellerault

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 portant sur la modification de la tarification des piscines de Grand Châtellerault et de la liste des bénéficiaires du tarif réduit,

VU la délibération n°29 du conseil communautaire 22 juillet 2020 relatif au remboursement aux usagers des abonnements et leçons non réalisés,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer une date butoir pour les demandes de remboursement liées aux confinements,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer la date butoir des remboursements aux usagers au 31 mai 2021.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUD

